

MÉMENTO

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Je pense à faire vidanger ma fosse par un vidangeur agréé quand le volume de boue atteint 50%, et je garde le bon de vidange fourni par le vidangeur afin de le présenter au SPANC lors du prochain contrôle.

Je ne jette pas de produits interdits dans la fosse : lingettes, médicaments, solvants, peintures, huiles, etc.

Je préviens le SPANC lors de travaux sur mon ANC.

Je m'assure qu'il n'y ai pas de végétation imposante à moins de 3m car les racines risqueraient d'abîmer l'installation.

Je vérifie le bon fonctionnement et l'état de mon ANC lors de l'entretien de mes ouvrages, et je laisse les ouvrages accessibles.

Je n'oublie pas qu'il est interdit de stationner, circuler, ou stocker des charges lourdes sur mon ANC.

En cas de vente de ma maison je préviens le SPANC assez tôt pour le contrôle obligatoire qui doit dater de moins de 3 ans.

Je fais attention s'il y a présence ou non d'odeur dans la maison et/ou le jardin.

Je ne raccorde pas les eaux pluviales et les eaux de piscine sur l'ANC.

Je n'imperméabilise pas la zone de mon épandage, car il doit pouvoir « respirer ».

Je pense à nettoyer le pré-filtre, le bac à graisse, les regards et tout autre ouvrage plusieurs fois dans l'année.

